

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL EN DATE DU MARDI 6 DÉCEMBRE 2022**

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	13
<b>DELIBERATION N° 2022-038</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à neuf heures, se sont réunis aux Adrets-de-l'Estérel 83600, au sein de la salle des fêtes de la Mairie, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 30 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

**PRÉSENTS :**

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD - Jean-Pierre KLINHOLFF - Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Isabelle MARTEL - Charles MARCHAND - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD  
Maxime GRILLET

**REPRÉSENTÉS :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Jean-François MOISSIN donne pouvoir à Mireille ANILLO  
Jean-Luc RICHARD donne pouvoir à Georges BOTELLA

**ABSENT :**

Michel FELIX

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Christophe CHIOCCA

..... \* .....

**OBJET : AUGMENTATION DU PÉRIMÈTRE D'OCTROI DES TITRES RESTAURANT**

L'article L732-2 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « lorsque son employeur public ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres restaurant peuvent être attribués à l'agent public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail ».

Par délibération n°39 du 29 septembre 2015, il avait été décidé d'attribuer aux agents du Syndicat des titres restaurant d'une valeur faciale de 6 euros, soit 3,00 euros à la charge du Syndicat et 3,00 euros à la charge de l'agent, sur 10 mois de l'année.

Par délibération n°04 du 7 février 2019, il a été décidé de porter la valeur faciale des titres restaurant à 7,00 euros soit 3,50 euros à la charge du Syndicat et 3,50 euros à la charge de l'agent distribués sur 10 mois de l'année

Au regard des évolutions économiques intervenues depuis lors, il est proposé d'attribuer les titres restaurant sur 11 mois de l'année.

La charge représentée par le Syndicat de cette évolution s'élève à 476,00 euros annuels et le bénéfice par agent à temps plein s'élève à 70,00 euros annuels.

Ce dispositif pourra être mis en place à compter de 2023.

Les autres dispositions restent inchangées.

## **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** l'octroi d'un mois supplémentaire de titres restaurant sur l'année au profit des agents.

**INSCRIT à l'unanimité des membres,** cette dépense au budget.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE,** les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Les Adrets-de-l'Estérel, le 06 décembre 2022,



**Georges BOTELLA**